

Référentiel de déploiement des tests salivaires en milieu scolaire

Le présent référentiel vise à préciser les modalités de déploiement des tests de détection du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR sur prélèvement salivaire. Ces tests seront proposés dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que, à des fins de surveillance épidémiologique, dans un nombre restreint de collèges et de lycées (avec et sans internats).

Opérations préalables aux campagnes de prélèvement

Etape 1 : identification des établissements et sélection des laboratoires par l'académie

En premier lieu, l'académie identifie, en lien avec l'ARS, les écoles et établissements scolaires devant faire l'objet d'une campagne de dépistage, en tenant compte de la doctrine du gouvernement pour les tests salivaires et selon les circonstances locales. Les services académiques informent les directeurs d'école et les chefs d'établissement concernés.

Les services académiques engagent, en lien avec les directeurs d'école et les chefs d'établissement, le recueil de l'accord des parents d'élèves¹ et des personnels et établissent une liste des participants, qui comprend l'identité des élèves ainsi que l'identité et les coordonnées des personnels et des responsables légaux (numéro de téléphone, en priorité téléphone portable, et mail). Ils demandent aux parents de munir leur enfant de la carte vitale ou d'une attestation de droits (attestation carte vitale).

Les services de l'éducation nationale indiqueront l'identité et les coordonnées de la personne en charge de la supervision de la ou des campagnes (directeur d'école, chef d'établissement ou toute autre personnes désignées par l'éducation nationale) et celles du médecin conseiller technique départemental de l'éducation nationale (ou autre personnel de santé de l'éducation nationale) référent. Ces éléments doivent permettre une communication rapide des résultats.

Parallèlement, les services académiques, avec l'appui de l'ARS, identifient et entrent en contact avec les laboratoires susceptibles d'assurer l'analyse des prélèvements salivaires dans la région ou le département, en s'appuyant notamment sur la cartographie des laboratoires et la liste de contacts fournies par le MSS. L'académie avec l'ARS doit veiller à garantir une répartition équilibrée des opérations entre les laboratoires disposant de capacités disponibles.

Les services académiques informent le ou les laboratoires choisis de la liste des établissements retenus et de leur localisation, en précisant pour chacun l'effectif pressenti et les dates fixées des campagnes. Ils devront s'assurer que le calendrier des campagnes permettra de répartir de manière homogène les opérations sur tous les jours de la semaine scolaire, afin de permettre un fonctionnement fluide pour les plateformes d'analyse et d'assurer le bon niveau d'encadrement par les laboratoires. L'éducation nationale communique également à ce stade au laboratoire le code campagne SI-DEP qui lui a été fourni par l'ARS.

¹ Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Etape 2 : mise en relation du laboratoire avec les personnels en charge de la supervision de la campagne de test dans l'école ou l'établissement et transmission des informations de préparation du dépistage

Les services académiques mettent en contact les superviseurs de la campagne de test avec un laboratoire en capacité d'assurer le dépistage du site. Une fois la prise de contact réalisée, le superviseur fournit au responsable du laboratoire de biologie médicale la liste des personnes qui feront l'objet d'un dépistage au moins 24h avant le début de l'opération ainsi que les photocopies de carte vitale ou attestation de Sécurité sociale correspondantes. Ceci permettra au laboratoire de préparer les échantillons et les étiquettes nominatives pour chaque prélèvement et de créer les dossiers relatifs à chaque personne prélevée.

Opérations de prélèvements

Lors de son intervention, le laboratoire apporte sur site les dispositifs nécessaires à la réalisation du prélèvement (flacons de recueil des échantillons et étiquettes). Les équipements de protection individuels (EPI) sont fournis aux personnels participant aux opérations par l'éducation nationale.

Un personnel du laboratoire est obligatoirement présent lors de la première opération de prélèvement et peut l'être lors des opérations ultérieures. Lors de la première intervention du laboratoire dans l'établissement, il présente les modalités du dépistage et forme les personnels à la supervision du recueil des prélèvements.

L'encadrement des prélèvements est par la suite assuré soit par le personnel du laboratoire s'il est présent sur site soit par les personnels de l'éducation nationale ou des collectivités territoriales. Un personnel du ministère de l'éducation nationale est systématiquement présent dès lors que le personnel du laboratoire est en contact avec les élèves.

Les personnels supervisant l'opération devront s'assurer, outre de la bonne réalisation du prélèvement lui-même, du bon étiquetage des flacons servant au prélèvement. Ils s'assurent également que les prélèvements sont réalisés dans les conditions préconisées par le laboratoire de biologie médicale (par exemple le fait de ne pas avoir mangé, bu ou fumé au moins trente minutes avant le prélèvement).

L'éducation nationale assure le bon déroulement de l'organisation. Elle prend en charge l'accueil des participants et l'organisation des campagnes (horaires, identification des espaces, encadrement, etc.).

Analyse des prélèvements

Le laboratoire assure le transport et l'analyse des prélèvements. Les résultats sont communiqués dans un délai maximum de 24 heures après le prélèvement aux adultes prélevés et aux responsables légaux des élèves. Le nombre total de cas confirmés est communiqué au superviseur de la campagne dans l'école ou l'établissement, identifié par l'éducation nationale. Aucune donnée nominative ne peut en revanche être transmise directement au superviseur de la campagne dans l'école, ni au chef d'établissement.

Le laboratoire saisit les résultats dans Si-DEP en remplissant le code campagne qui lui aura été fourni par le Rectorat en amont de son intervention. Cette saisie permettra à l'ARS et au médecin conseiller

technique départemental de l'éducation nationale (ou autre personnel de santé désigné par l'éducation nationale) d'être informé, le cas échéant, de la présence d'un cas positif et de son identité.

Les variantes d'intérêt sont systématiquement recherchées sur les prélèvements positifs. La communication de l'identification de variantes doit se faire aux mêmes interlocuteurs que ceux indiqués ci-avant.

Traitement des données et facturation

Le laboratoire prend en charge le renseignement des informations relatives à chaque analyse dans SI-DEP (en renseignant le code campagne fourni par l'éducation nationale).

La prestation est financée par l'assurance maladie dans le cadre des règles de droit commun. Il est rappelé que les laboratoires ne peuvent facturer le prélèvement. Dans l'hypothèse où certains élèves ne disposeraient pas de couverture médicale et qu'un test aura été réalisé, la facturation sera adressée à l'éducation nationale.